

<https://enseignants.se-unsa.org/Certification-complementaire-faire-reconnaitre-ses-competences>



# Certification complémentaire : faire reconnaître ses compétences

- Ma mobilité professionnelle -

Date de mise en ligne : mercredi 11 septembre 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les certifications complémentaires permettent à des enseignants stagiaires et titulaires (fonctionnaires ou contractuels en CDI) des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés de valider des compétences dans certains secteurs disciplinaires qui peuvent aller au-delà du champ de leur concours. Les inscriptions se font dès la rentrée scolaire selon un calendrier local.

Les secteurs disciplinaires

Il existe cinq secteurs disciplinaires qui peuvent comprendre des options :

- Arts : options cinéma et audiovisuel, danse, arts du cirque, histoire des arts ou théâtre ;
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- Français seconde langue ;
- Enseignement en langue des signes française ;
- Langues et cultures de l'Antiquité : option latin ou grec.

L'épreuve

L'examen a lieu en deux temps :

> Un écrit. Le candidat remet un dossier de cinq pages comportant :

- un *curriculum vitæ* détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

> Un oral. Il s'agit d'un entretien qui a lieu quelques semaines après la remise du dossier. Son but :

- apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels en matière d'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, de l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier envoyé préalablement par le candidat lors de l'oral et a toute latitude pour y faire référence.

Le résultat

Suite à cette deuxième épreuve, le candidat obtient une seule et unique note. Les candidats ayant obtenu une note supérieure à 10 sont déclarés admis et peuvent se voir ensuite, s'ils le désirent, prioriser sur des postes requérant donc des compétences particulières, compétences pour lesquelles ils ont donc reçu la certification.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à [contacter votre section locale SE-Unsa](#).